

4 mars 2019



PIÉTON
PRIORITAIRE



VÉLO SUR
LA CHAUSSÉE

AUTOMOBILISTE
VIGILANT
20 km/h



Ville de Bourg - service communication - Création - contact@pds.fr

Pourquoi une zone de rencontre ?

- En ville, les zones de rencontre cherchent à faire cohabiter de manière apaisée dans un même espace les piétons, les cycles et les véhicules, mais également à permettre le développement de la vie locale. Le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008 a introduit les zones de rencontre dans le droit français.

- Entre 2015 et 2017, le centre-ville en zone 30 km/h, a vu le nombre d'accidents divisé par 5, avec seulement 2 accidents en 2016 et 1 accident en 2017. Afin de sécuriser encore davantage les déplacements, de réduire le risque d'accident, d'améliorer la qualité de vie en favorisant l'accès aux commerces, l'implantation des terrasses et l'organisation d'animations, la Ville de Bourg-en-Bresse met en place une zone de rencontre en centre-ville, avec une signalétique adaptée pour que cette zone soit davantage identifiée et respectée.



**PIÉTON
PRIORITAIRE** 

 **VÉLO SUR
LA CHAUSÉE**

**AUTOMOBILISTE
VIGILANT** 

Qu'est ce qu'une zone de rencontre ?

- La zone de rencontre est un ensemble de rues ouvertes à tous les modes de circulation, mais où les piétons peuvent traverser en tout point de la rue en restant prioritaires sur tous les véhicules.
- La vitesse des véhicules est limitée à 20 km / h.
- La chaussée est à double sens pour les cyclistes.

Périmètre de la zone de rencontre

La signalétique sera mise à partir du lundi 18 mars (hors intempéries).

- Les six entrées de la zone seront dotées de pictogrammes "Zone zen" au sol, de panneaux et de totems :
- avenue Alsace-Lorraine,
- rues Debeney, Cassin et République,
- cours de Verdun,
- bas du boulevard de Brou.
- Au total 43 rues sont concernées par le périmètre zone de rencontre.

